

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/27/2021022078/justel>

Dossier numéro : 2021-09-27/05

Titre

27 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 2, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er juillet 2021 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-10-2021 page : 105482

Entrée en vigueur : 15-07-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les équipements admis par véhicule, le montant maximum accepté par équipement ainsi que le montant de la prime, s'établissent comme suit :

Equipements visés	Coût max de l'investissement	Taux d'aide
Défecteur de toit	1.700 €	30%
Jupes latérales tracteur	2.000 €	30%
Jupes latérales remorque	3.500 €	30%
Défecteur de culot	1.000 €	30%
Boîte de vitesse automatisée	2.600 €	30%
Système automatique de pression des pneus	1.300 €	30%
Système qui évalue le style de conduite en temps réel et donne une série de conseils visant à réduire la consommation (Abonnement- prix/an)	1.700 €	30%
Système de navigation intelligent et d'assistance à la conduite	3.000 €	30%
Phares à LED	1.000 €	30%
Système de réduction de la charge à l'essieu	700 €	30%
Unité frigorifique réduisant l'impact écologique	10.000 €	30%
Dolly pour écocombis	20.000 €	30%
Coating plancher	1.700 €	30%
Transpalette silencieux alimenté électriquement	1.600 €	30%